GLOBAL INITIATIVE TO
End All Corporal
Punishment of Children

Mettre fin aux châtiments corporels des enfants

Petit guide pour une réforme efficace des lois

Mettre fin aux châtiments corporels des enfants : Petit guide pour une réforme efficace des lois

Publié en mars 2019 par Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (Initiative globale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants). Publié en français en juin 2020.

Enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro de société 2354395 et le numéro d'association caritative 328132.

Bureau officiel : The Foundry, 17 Oval Way, London, SE11 5RR.

www.endcorporalpunishment.org

Cette publication est disponible gratuitement afin de soutenir le plaidoyer et une réforme des lois. Le contenu pourra être cité, résumé ou reproduit dans sa forme actuelle à condition de citer la publication et Global Initiative, mais ne pourra être vendu ni utilisé à des fins commerciales.

Pour discuter de la traduction de ce guide, veuillez contacter **info@endcorporalpunishment.org**.

Remerciements

Contributions d'experts et révision :

Jillian van Turnhout, Ancienne Sénatrice et activiste pour les des droits de l'enfant, Irelande

Sandra León Alfonso, Directrice Générale de la Haute Commission contre la pauvreté infantile, Gouvernement d'Espagne

Sara Antillon, Fatima Mendoza et **Verónica Valero**, Secrétariat exécutif du système national de protection intégrale des enfants et adolescents, Mexique

Seamus Byrne, Chargé d'enseignement en droit, Université de Liverpool

Turid Heiberg, Ancienne Chef de Children at Risk Unit, Secrétariat du Conseil des États de la mer Baltique

Wilma Banaga, **Reylynne Dela Paz** et **Emma Salmani**, Save the Children, Philippines

Conception et illustration par Alex Valy (alexvalydesign.co.uk)

Notre but

Mettre fin à la violence envers les enfants au niveau universel par le biais d'une interdiction et de l'élimination de tout châtiment corporel— la forme de violence envers les enfants la plus généralisée et la plus acceptée

Nous œuvrons en tant que catalyseur pour en finir avec toutes les formes de châtiments corporels dans le monde, en :

1. Fournissant une **base de connaissances mondiale** sur le statut juridique des châtiments corporels et sur les recherches en matière de prévalence et d'effets, et ce qui fonctionne pour empêcher son utilisation
2. Soutenant les gouvernements et la société civile par le biais **d'assistance technique et d'analyse juridique** afin de leur donner les moyens d'interdire et d'éliminer les châtiments corporels
3. Soutenant **l'action et le plaidoyer nationaux et internationaux** à l'aide d'un large éventail de ressources, y compris des conseils et une assistance sur mesure
4. Soutenant un **mouvement mondial** de plus de 1 500 partenaires et partisans d'une interdiction universelle des châtiments corporels

Table des matières

03 Introduction

04 Comprendre la nécessité d'une interdiction

07 Examiner les lois existantes

10 Rédiger une loi d'interdiction

12 Établir une stratégie nationale pour la réforme législative

16 Travailler avec le gouvernement et le Parlement

18 Utiliser les actions en justice et les mécanismes des droits humains régionaux et internationaux

21 Travailler avec les communautés religieuses et les organisations confessionnelles

24 De l'interdiction à l'élimination

26 Autres ressources utiles

L'adoption de cette loi historique créera un changement de paradigme dans la façon dont nous disciplinons les enfants, en passant d'une approche punitive à une approche de résolution des problèmes, d'une approche violente à une approche plus pacifique.

SÉNATRICE RISA HONTIVEROS, MARRAINE DU PROJET DE LOI POUR UNE DISCIPLINE POSITIVE, PHILIPPINES *

* Traduction non officielle.

Introduction

L'interdiction de tout châtiment corporel est fondamentale à la protection de l'enfant. L'expérience des États qui sont parvenus à une interdiction effective des châtiments corporels montre que la protection juridique incite à un changement d'attitudes et de comportements. La réforme des lois clarifie les choses pour les enfants, les parents, les enseignants, les services sociaux et les autorités de police et autres organismes d'application de la loi : aucune violence envers un enfant n'est tolérable. La réforme des lois, à elle seule, n'éliminera pas les châtiments corporels, mais il s'agit d'une mesure préventive nécessaire pour sensibiliser davantage la population aux préjudices des châtiments corporels subis par les enfants, ainsi que pour informer sur le droit des enfants à la protection et servir de base essentielle au changement des normes sociales et des comportements. Les parents, les enseignants et les autres acteurs doivent être éduqués et encouragés à utiliser des méthodes de discipline positives pour s'assurer que les enfants grandissent sans violence et que leurs droits soient respectés. Mais ce travail fait face à des défis persistants dans les systèmes juridiques qui considèrent que certains niveaux de violence envers les enfants sont « raisonnables » ou « justifiables ».

Les enfants ne peuvent pas attendre plus longtemps : on en sait plus que jamais sur l'impact qu'ont les châtiments corporels sur les enfants, les adultes et les communautés ; il y a un plus grand consensus au sein de la communauté internationale sur le besoin urgent d'interdire les châtiments corporels infligés aux enfants ; et il y a un engagement plus fort que jamais de la part des gouvernements du monde entier pour mettre un terme à la violence contre les enfants. Il est grand temps de transformer ces engagements en actions. Avec ce guide, nous visons à soutenir les gouvernements et la société civile qui s'efforcent de mettre un terme à la violence contre les enfants par le biais d'une interdiction effective de tout châtiment corporel. Ce guide présente les étapes majeures de la réforme des lois, fournit un aperçu du travail en question ainsi que quelques trucs et astuces, et vous dirige vers les endroits où des renseignements plus détaillés sont disponibles pour chaque domaine de travail.

Presque la moitié des enfants âgés d'un an dans 29 pays sont victimes de cris ou de hurlements comme méthode de discipline; 3 enfants sur 10 sont soumis à la fessée.

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND, UN VISAGE FAMILIER : LA VIOLENCE DANS LES VIES DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS, UNICEF, NEW YORK, 2017

Comprendre la nécessité d'une interdiction

Les châtiments corporels infligés aux enfants sont une pratique largement acceptée dans le monde, à la fois socialement et légalement. Il s'agit de la forme de violence la plus répandue à l'encontre des enfants dans toutes les parties du monde. En moyenne, on estime qu'environ 80 % des enfants dans le monde ont fait l'expérience d'un type de « discipline » violente (punition physique et/ou agression psychologique) au sein du foyer,[1] et à peu près 1,3 milliard d'enfants entre 1 et 14 ans ont subi un châtiment corporel au cours d'une seule année.[2]

De plus, études sur études confirment les liens existants entre les châtiments corporels subis pendant l'enfance et un éventail de conséquences néfastes sur la santé et le comportement, dont la plupart persistent à l'âge adulte et servent à reproduire des cycles de violence intergénérationnels. D'autres études montrent aussi que promulguer et appliquer des lois interdisant les châtiments corporels quels qu'ils soient peut contribuer à réduire de manière significative leur utilisation.[3]

Malgré toutes les connaissances que nous avons sur le recours à la violence et ses effets néfastes, certains pays autorisent toujours légalement les parents à faire preuve de violence physique et émotionnelle envers leurs enfants sous les termes de « discipline » ou « correction ». Dans de nombreux pays, les châtiments corporels sont aussi autorisés par la loi dans d'autres environnements, notamment les structures d'accueil, les écoles et les institutions pénales, et dans certains pays, les enfants ayant commis une infraction sont condamnés à des châtiments corporels en tant que peine.

Alors que les adultes sont sous la protection de la loi en ce qui concerne la violence, la légalité des châtiments corporels va à l'encontre du droit des enfants à une protection égale devant la loi et constitue une discrimination. L'acceptation légale et sociale de cette forme de violence contre les enfants est hautement symbolique du statut inférieur des enfants dans les sociétés, et prive les enfants de leurs droits en tant qu'êtres humains et détenteurs de droits humains.

Les enfants se trouvent aujourd'hui dans la position qu'ont connu les femmes dans le passé, lorsque les hommes avaient le droit de les battre, celles-ci étant considérées comme inférieures et ayant besoin d'être contrôlées et disciplinées. La promulgation de lois contre la violence domestique dans le monde témoigne de la reconnaissance du statut de la femme comme être humain égal, avec le droit égal de vivre sans violence. Mais les enfants ont été oubliés.

Dans le cadre du Programme de développement durable, tous les États se sont engagés à mettre fin à toutes les formes de violence infligées aux enfants d'ici 2030 (objectif 16.2). Les stratégies 'INSPIRE', développées par l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organismes pour aider les gouvernements à atteindre l'objectif 16.2, considèrent que l'interdiction des châtiments corporels est absolument essentielle, non seulement pour éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, mais aussi pour réduire le niveau de violence dans la société entière à long terme.

Mais le processus de transformation des comportements de la société en matière d'éducation des enfants, ainsi que de perception de l'enfant, prend du temps. Si les États veulent réussir de manière significative à réduire la prévalence des punitions violentes d'ici 2030 (Indicateur 16.2.1), ils doivent réformer de façon urgente la législation nationale et œuvrer pour faire de l'interdiction des châtiments corporels envers les enfants une réalité.

Droit international des droits humains

L'adoption en 1989 de la Convention relative aux droits de l'enfant était le reflet d'un consensus international qui considérait que les enfants, en tant qu'êtres humains, avaient des droits humains, et qu'il en allait de la responsabilité d'un gouvernement de garantir la réalisation de ces droits. Dans le cadre de la Convention, les gouvernements doivent interdire tous les châtiments corporels à l'encontre des enfants, y compris ceux infligés par les parents au sein du foyer.

1. United Nations Children's Fund, *Cachée Sous Nos Yeux : Une analyse statistique de la violence envers les enfants* (New York: UNICEF, 2014).
2. Know Violence in Childhood, *Ending Violence in Childhood: Global Report 2017* (New Delhi: Know Violence in Childhood, 2017).
3. Voir endcorporalpunishment.org/resources/research pour plus de détails (en anglais seulement).

Malgré toutes les connaissances que nous avons sur le recours à la violence et ses effets néfastes, certains pays autorisent toujours légalement les parents à faire preuve de violence physique et émotionnelle envers leurs enfants sous les termes de « discipline » ou « correction ».

Le Comité sur les droits de l'enfant n'a cessé de souligner cette obligation lors de son examen de la mise en œuvre par les États de la Convention et dans le Commentaire général n°8 (2006) sur « le droit de l'enfant à la protection contre les châtiments corporels et autres formes de punitions cruelles et dégradantes (articles 19 ; 28, paragr. 2 ; et 37, entre autres) », qui inspire largement le présent guide.

De nombreux autres organes de suivi des traités, régionaux et des Nations Unies, ont confirmé que les gouvernements devaient interdire toutes formes de châtiments corporels à l'encontre des enfants. Cette question est aussi régulièrement abordée dans le cadre du processus d'Examen périodique universel (EPU) pendant lequel les États sont évalués par d'autres États membres des Nations Unies sur leurs accomplissements en matière de droits humains. De nombreux États montrent leur engagement envers une réforme de la loi en acceptant les recommandations faites dans le cadre de l'EPU.

Examiner les lois existantes

La première étape d'un travail vers l'interdiction des châtiments corporels est l'examen détaillé du cadre juridique national afin de clairement établir le statut juridique des châtiments corporels dans tous les environnements, ainsi que les changements qui sont nécessaires. Dresser la liste des lois devant être amendées afin de réaliser l'interdiction de telles pratiques permettra d'informer la façon dont vous rédigerez la législation d'interdiction, identifierez les ministères devant être impliqués et la meilleure façon de travailler avec ou au sein du gouvernement et du Parlement pour réaliser cette réforme.

Le site internet de l'Initiative Globale contient des rapports détaillés sur chaque État et territoire dans le monde, identifiant les lois en question et synthétisant le statut légal des châtiments corporels dans chaque environnement. Ces rapports fournissent un bon point de départ. Cette tâche étant assez technique, il peut être utile de consulter un expert juridique pour effectuer votre examen. En particulier, il vous faudra analyser les lois et identifier les dispositions spécifiques qui :

- interdisent le recours aux châtiments corporels (dans ce cas, examinez attentivement la formulation des dispositions correspondantes—si la législation ne précise pas clairement que les châtiments corporels sont interdits, alors ils ne le sont probablement pas)
- autorisent le recours et/ou régulent la façon dont les châtiments corporels sont mis en application, par ex. en milieu scolaire ou à titre de peine judiciaire
- fournissent des défenses juridiques ou des justifications telles que les « châtiments raisonnables », la « correction modérée », l'« usage de la force aux fins de correction » ou des dispositions similaires (y compris dans la jurisprudence)
- sont « silencieuses » sur la question alors qu'elles devraient explicitement interdire les châtiments corporels, par ex. la législation sur l'éducation qui n'interdit par les châtiments corporels en milieu scolaire.

Quelles lois examiner

L'analyse doit inclure toutes les lois et règles pertinentes gouvernant :

Le foyer ou l'environnement familial

Parents, tuteurs légaux et autres personnes ayant une responsabilité parentale.

Les structures d'accueil

Tous les environnements dans lesquels les enfants ne sont pas sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. Cela comprend toutes les structures de l'État et d'organisations religieuses ou privées (dont les organisations à but lucratif), les familles d'accueil, les institutions résidentielles, les orphelinats, les arrangements informels, les refuges, les structures d'urgence, les structures d'accueil pour les enfants migrants non accompagnés, etc.

Les structures d'accueil de jour

Tous les environnements, officiels ou informels, public ou privé, où les enfants sont sous la responsabilité temporaire d'autres personnes. Cela comprend toutes les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, écoles maternelles, centres familiaux, etc.) et de garde d'enfants plus âgés (centres d'accueil, garderies, clubs culturels ou sportifs, etc.).

Les écoles

Tous les environnements éducatifs, publics ou privés, établissements sous tutelle du gouvernement et écoles religieuses, et englobant les écoles maternelle, primaire et secondaire, que ce soit à temps plein ou à temps partiel.

L'emploi

Toutes les situations d'emploi ou de travail des enfants, notamment travail domestique, agricole et à l'usine.

Le système pénal

Notamment l'utilisation des châtiments corporels comme mesure « disciplinaire » au sein des institutions pénales (prisons, centres pour jeunes délinquants, établissements approuvés, etc.) et les châtiments corporels infligés aux enfants comme peines par les tribunaux et dans le cadre de systèmes de justice traditionnelle, religieuse ou informelle.

L'interdiction des châtiments corporels peut constituer une condition d'accréditation de prestataires de soins, d'établissements scolaires ou de détention. Si tel est le cas, il est important de déterminer si l'ensemble ou seulement certains prestataires doivent obtenir une licence. Les lois ou les règlements interdisent parfois les châtiments corporels exécutés par le personnel, mais leurs règlements intérieurs peuvent continuer à permettre aux parents de gifler leurs propres enfants au sein des locaux.

Ce qu'il faut rechercher

Droits constitutionnels

Les constitutions nationales faisant généralement référence au droit à ne pas être soumis à la torture et à d'autres traitements cruels ou le droit à être protégé des actes de violence ou de maltraitance ne nécessitent aucune réforme car l'interdiction stipulée dans la législation nationale serait alors conforme à ce principe. Une réforme constitutionnelle est uniquement nécessaire dans les très rares cas où elle permet spécifiquement les châtiments corporels.

Droits conventionnels

Lorsque des pays ratifient des instruments de droits humains régionaux ou internationaux tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, ils les incorporent parfois à leur législation existante, de sorte qu'ils aient primauté sur la législation nationale. Mais cette incorporation seule est rarement interprétée comme protégeant les enfants de toute forme de châtiments corporels y compris par les parents et d'autres tuteurs.

Protection contre les agressions/abus

La plupart des pays disposent de lois criminalisant le fait d'exercer une violence physique ou d'infliger des sévices à une autre personne. Bon nombre d'entre eux présentent des lois sur la protection de l'enfance interdisant toute forme de violences ou actes de cruauté envers les enfants ainsi que des constitutions garantissant la protection contre les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes. Compte tenu du cadre juridique et social traditionnel d'acceptation des châtiments corporels, ces lois ne sont pas suffisantes pour parvenir à une interdiction effective.

Droit de correction

Dans de nombreux pays, un droit dont disposent les parents, les enseignants et autres à appliquer des punitions « raisonnables » (châtiments, corrections ou pratiques similaires) est stipulé dans la jurisprudence et est, dans certains cas, confirmé par la législation. Cela constitue une défense légale, de sorte que le droit en matière d'agressions ne s'applique pas aux agressions dites « disciplinaires » par les parents et autres sur les enfants. En d'autres termes, les châtiments corporels sont considérés comme « raisonnables ». Dans d'autres pays, la législation est silencieuse – aucune référence n'y est faite dans le droit de l'éducation, le droit de la famille ou toute autre législation pertinente. Cela ne signifie pas leur interdiction.

Lois coutumières/traditionnelles/religieuses

Dans les États qui disposent d'un système juridique mixte (dans lequel plusieurs systèmes juridiques coexistent) les châtiments corporels peuvent être légaux en vertu de lois coutumières et/ou religieuses, qui peuvent admettre un "droit de correction" ou autoriser le recours aux châtiments corporels comme sentence pour les enfants reconnus coupables d'un crime.

Jurisprudence

Dans certains États, des jugements de haut niveau ont pu déclarer les châtiments corporels comme étant inconstitutionnels, ont invalidé des lois autorisant leur recours et/ou ont appelé le gouvernement à promulguer des interdictions dans certains ou dans tous les contextes. Selon le cadre juridique national, ces jugements doivent souvent être confirmés par la législation, en particulier lorsqu'ils concernent tous les milieux, y compris le foyer.

Normes réglementaires

Dans certains pays, les gouvernements ont rédigé des décrets, des directives ou des circulaires stipulant que les châtiments corporels ne doivent pas être utilisés. Ces efforts sont positifs et doivent être intégrés à l'analyse mais ils ne constituent pas à eux seuls une interdiction de telles pratiques. L'interdiction doit être obtenue par le biais de lois qui ont été adoptées par le Parlement et dont il est possible d'assurer l'application.

Élargir la base de connaissances

Demandes de réforme

En plus d'examiner le cadre juridique, il est important de savoir si il y a eu des contestations aux châtiments corporels dans tout contexte, tels que des consultations gouvernementales, des rapports officiels recommandant une réforme, des discussions au Parlement, des défis législatifs ou des campagnes, y compris des demandes de réforme de la part d'enfants et de jeunes.

Recherche

Des données sur la prévalence et le recours aux châtiments corporels, ses causes et ses effets sur les enfants devraient également être recueillies dans le cadre de la phase de collecte de données. Citer une étude locale, un sondage ou une analyse documentaire peut être efficace pour mettre en avant l'importance du problème et le besoin urgent d'y répondre, ainsi que pour orienter la stratégie vers une réforme des lois.

Rédiger une loi d'interdiction

La réforme législative visant à obtenir l'interdiction implique ce qui suit :

- abrogation de toutes les lois autorisant les châtiments corporels et régulant leur administration en milieu scolaire et/ou dans d'autres cadres;
- abrogation explicite de toutes les défenses légales permettant le recours aux châtiments corporels dans le cadre de l'éducation des enfants;
- adoption d'une législation interdisant clairement toutes les formes de châtiments corporels dans tous les contextes, sans exception.

Abrogation de toutes les défenses et autorisations de châtiments corporels

Toutes les dispositions légales identifiées dans le cadre de l'examen du cadre juridique, qui autorisent et régulent l'administration de châtiments corporels, et toutes les défenses légales permettant son usage, doivent être abrogées. Une fois toutes les autorisations et les défenses en faveur des châtiments corporels éliminées, le droit pénal de base portant sur les agressions s'appliquera alors aux enfants. Cela signifie que toutes formes d'agression, même dans un contexte de punition ou de « mesure disciplinaire », seront illicites. Les enfants, au même titre que les adultes, seront protégés par le droit pénal peu importe où ils se trouvent et peu importe qui est l'auteur des crimes. Afin d'envoyer un message clair, une interdiction explicite des châtiments corporels devrait être clairement stipulée par la législation spécifique appliquée à la famille, à la justice des mineurs, à l'éducation, à la protection des enfants et à toute autre situation ou institution dans laquelle des enfants sont pris en charge.

Promulgation d'une interdiction claire des châtiments corporels et d'autres peines cruelles et dégradantes

L'adoption d'une interdiction claire nécessite de statuer sur la nécessité d'amender les lois actuelles ou de proposer une nouvelle législation, ou les deux, et d'utiliser un language clair.

Amendement de la législation existante et adoption d'une nouvelle législation

L'élimination des défenses et autorisations légales nécessite l'amendement de la législation existante. Mais la simple suppression des dispositions autorisant les châtiments corporels constitue une réforme « silencieuse » et n'envoie pas un message clair exprimant le caractère désormais illicite de telles pratiques. Les châtiments corporels ayant été traditionnellement si largement acceptés par la société, la loi doit être absolument claire afin de ne pas pouvoir être mal interprétée par les adultes et les tribunaux.

L'interdiction est complète lorsque l'abrogation des défenses s'accompagne d'une déclaration stipulant clairement que les agressions ne sauraient plus être justifiées comme une forme de punition ou de correction.

Dans les pays où il n'y a pas de défenses légales à abroger, il convient d'adopter une nouvelle législation visant à interdire clairement toutes les formes de châtiments corporels. Dans l'idéal, l'interdiction est intégrée à la législation reconnaissant les droits des enfants où qu'ils se trouvent— à la maison, dans les structures d'accueil, en garderie, à l'école, au sein du système pénal et sur le lieu de travail— en insérant un article dans la législation sur la protection des enfants ou en promulguant une nouvelle loi visant spécifiquement à l'interdiction de telles pratiques.

Certains pays ayant adopté l'interdiction ont promulgué une nouvelle législation interdisant toutes les formes de châtiments corporels et autres peines cruelles et dégradantes, et ont intégré à cette nouvelle législation une clause d'amendement et/ou d'abrogation des dispositions légales existantes relatives aux châtiments corporels. L'important est de s'assurer qu'il ne reste aucune faille pouvant être interprétée comme permettant des châtiments corporels dans un quelconque cadre.

Emploi de la bonne terminologie

La seule façon d'assurer l'interdiction claire et sans compromis de toute forme de châtiment corporel est d'utiliser un language clair et intransigeant dans la législation.

Les châtiments corporels étant une mesure disciplinaire quasi universellement acceptée dans le cadre de l'éducation des enfants, ils ne sont généralement pas perçus comme étant nocifs, abusifs ni même violents. C'est la raison pour laquelle la législation interdisant les « actes de violence » ou les « traitements inhumains et dégradants » ou qui protège l'« intégrité physique » ou encore l'« honneur personnel et la dignité » est inefficace dans l'interdiction de toute forme de châtiment corporel. Pour pouvoir interdire clairement les châtiments corporels, la loi doit utiliser le terme de « châtiments corporels » (ou de « châtiments physiques »).

Les termes de « châtiment corporel » et de « châtiment physique » ont exactement la même signification et sont interchangeables. Mais l'interdiction de châtiments corporels « étant à l'origine de préjudices ou étant susceptibles de l'être » implique de manière trompeuse qu'il existerait une forme ou un degré de châtiment corporel qui ne porterait pas préjudice, il convient donc de ne pas utiliser un tel language. La réforme législative doit viser à interdire les « châtiments corporels et toutes les autres formes de châtiments cruels ou dégradants » conformément au language de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant et de l'Observation générale n°8 du Comité.

Il arrive très rarement qu'un pays ne dispose pas de traduction pour les « châtiments corporels ». Dans ce cas, il convient d'adopter une approche permettant de rendre la législation absolument claire sur l'applicabilité des dispositions contre les violences, les agressions et les actes d'humiliation dans le contexte de la discipline des enfants, à l'instar de tout autre contexte. En cas de nécessité d'adopter une définition, elle doit alors refléter la définition des châtiments corporels du Comité des droits de l'enfant dans son Observation générale n°8 (2006), paragraphe 11.

Sanctions

L'objectif principal de l'interdiction est la prévention de la violence contre les enfants en empêchant les parents d'avoir recours à des châtiments violents, cruels ou dégradants et en promouvant les pratiques de parentalité positive. Les interventions utilisées dans les cas de châtiments corporels exercés au sein du foyer doivent donc, en premier lieu, être axées sur les interventions éducatives visant à aider les parents à passer d'une discipline violente à des méthodes positives d'éducation des enfants.

Étant donné que l'interdiction des châtiments corporels vise à assurer une protection égale des enfants contre les agressions, il n'est généralement pas nécessaire d'imposer des sanctions punitives spécifiques aux châtiments corporels, puisque lorsque toutes les autorisations et toutes les défenses juridiques en faveur de leur utilisation auront été retirées, la loi sur les agressions et ses sanctions devraient s'appliquer également aux enfants.

Le principe *de minimis* (selon lequel la loi ne se préoccupe pas de questions triviales) garantit que les agressions mineures ne sont poursuivies que dans des circonstances exceptionnelles. Ainsi, bien que tous les signalements de violence contre les enfants doivent faire l'objet d'enquêtes appropriées et que la protection des enfants contre les préjudices doit être assurée, cela ne signifie pas que tous les cas de châtiments corporels qui sont portés à l'attention des autorités doivent nécessairement mener à des poursuites — tout comme cela ne se produirait pas dans tous les cas d'agression contre des adultes.

De plus, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant accorde à l'enfant le droit de faire évaluer son intérêt supérieur et de le voir pris en compte comme considération principale dans toutes les actions ou décisions qui le concernent. Compte tenu de la dépendance d'un enfant, la poursuite d'un parent et/ou la séparation d'un enfant d'un parent seront probablement jugées comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant seulement dans les cas extrêmes où la sécurité et la santé de l'enfant est en danger. Dans de tels cas, les lois existantes interdisant la maltraitance des enfants s'appliqueraient probablement déjà — l'interdiction des châtiments corporels signifie simplement que les « châtiments raisonnables » ou le « droit de correction » ne sont plus juridiquement défendables, de telle sorte qu'il est plus facile de protéger les enfants dans les rares cas où ils en ont vraiment besoin.

Établir une stratégie nationale pour la réforme législative

L'objectif d'une stratégie nationale consiste à obtenir une réforme législative visant à interdire toute forme de châtiment corporel et autres peines inhumaines ou dégradantes à l'égard des enfants dans tous les cadres, y compris le cadre domestique. Si le gouvernement ne travaille pas activement à cette interdiction, une approche stratégique menée par les parlementaires ou la société civile peut commencer à préparer le terrain. Lors du développement de cette stratégie, vous devriez identifier clairement et en détail :

- les changements qui sont nécessaires dans la législation, et
- les actions à prendre pour que ces changements aient lieu.

Stratégie nationale

Une stratégie nationale pour réformer les lois et interdire tous les châtiments corporels devrait :

1

Se reposer sur une compréhension totale du **statut légal actuel** des châtiments corporels sur les enfants dans tous les contextes et de toutes les lois qui doivent être supprimées ou amendées, y compris :

- les défenses juridiques permettant les châtiments corporels commis par les parents, professeurs, etc. dans le droit pénal et toutes autres lois;
- lois/règlements concernant l'autorisation/la régulation des châtiments corporels, par ex. dans les écoles, etc.;
- lois qui se "taisent" sur les châtiments corporels et qui devraient explicitement les interdire, comme les lois sur l'éducation et sur les droits des enfants.

2

Prendre en compte (et profiter) des **opportunités de réformes** existantes et émergeantes. Cela pourrait inclure, par exemple, les révisions législatives déjà en cours ou planifiées, ou le développement de nouvelles lois, comme les lois de droit pénal sur les mineurs ou sur les violences familiales. Dans beaucoup de pays, les lois sur les enfants sont révisées pour être en accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant ou d'autres traités des droits humains qui ont été ratifiés. Parfois, à cause de blessures graves ou de la mort d'un enfant, les médias s'intéressent au problème des châtiments corporels.

3

Prendre en compte **l'Examen périodique universel** de votre pays et les Observations finales des organes des traités des Nations Unies, en particulier du Comité des droits de l'enfant, concernant les châtiments corporels infligés aux enfants. Est-ce qu'il a été recommandé d'interdire ces pratiques ? Est-ce que le gouvernement a clairement accepté ces recommandations et montré un engagement concret ? Ou est-ce que le gouvernement a laissé entendre que la loi déjà en vigueur était suffisante ? Auquel cas, il est important de faire comprendre que les lois existantes ne protègent pas correctement les enfants en cas de châtiments corporels. Les organisations de la société civile peuvent aussi présenter des observations à l'avance de ces examens afin de demander que le problème soit soulevé.

L'objectif d'une stratégie nationale consiste à obtenir une réforme législative visant à interdire toute forme de châtiment corporel et autres peines inhumaines ou dégradantes à l'égard des enfants dans tous les cadres, y compris le cadre domestique.

4

Utiliser tout **engagement gouvernemental** à aborder le sujet des châtiments corporels, violences familiales ou violence contre les enfants, et les mécanismes qui contrôlent les progrès. Ceci inclut le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (cible 16.2 pour interdire toutes les formes de violence sur les enfants et l'indicateur 16.2.1 sur la prévalence des châtiments corporels) et toutes les revues nationales volontaires sous le Programme ou la participation au Partenariat mondial pour mettre fin à la violence contre les enfants (tel que le statut de Pathfinder).

5

Identifier les **parlementaires et responsables gouvernementaux** clés qui soutiennent ou pourraient soutenir une réforme des lois, y compris :

- membres du Parlement, ministres, membres des autorités locales, etc.
- tous les membres du gouvernement qui ont publiquement déclaré être contre les châtiments corporels.

6

Identifier tous **les organismes et individus** qui soutiennent ou pourraient soutenir une réforme des lois, en vue de constituer une coalition pour atteindre cet objectif commun. De tous les acteurs sur qui vous comptez, pas tous ne vous donneront leur soutien, souvent à cause d'un manque de temps ou de priorités concurrentes, mais ne soyez pas découragés— concentrez-vous sur la création d'une alliance d'organisations et d'individus qui partagent des vues similaires. Ces partenaires/acteurs potentiels incluent :

- les coalitions des droits de l'enfant, autres organisations pour les enfants, organisations de défense des droits humains, commissions des droits humains ou médiateurs;
- associations juridiques et professionnelles, organisations pour les femmes et organisations à base communautaire travaillant déjà dans le domaine de la réforme du droit en matière de violence familiale, de violence interpersonnelle, de protection de l'enfance, de droits de l'enfant, non-discrimination, etc.;
- les chefs religieux ou traditionnels qui assument déjà un rôle de chef de file en matière de droits de l'enfant, de protection de l'enfance et de violence familiale;
- les professionnels influents ou de confiance, tels que des pédiatres ou des infirmières en santé publique, et des personnalités éminentes qui se sont prononcées publiquement contre les châtiments corporels;
- journalistes et médias de confiance et organisations qui soutiennent ou sont susceptibles de soutenir la réforme du droit.

7

Tenir en compte le **processus de réforme de la loi** dans votre pays. Il est important de comprendre le fonctionnement de la réforme du droit, notamment :

- Le processus d'élaboration et de réforme du droit —par ex. Comment les lois sont proposées, rédigées, présentées au Parlement et finalement promulguées? Qui sont les principaux décideurs et influenceurs? Quels sont les points d'influence clés et quelles étapes sont ouvertes à contribution de la société civile?
- Le délai de réforme du droit – par ex. Quel est le délai moyen de réforme juridique et quelles sont les principales étapes à franchir? Quand les votes clés ont-ils lieu ? Quel est l'échéancier de la stratégie ? Quels sont les étapes à atteindre tout au long du processus de réforme du droit ? Par ex. débats sur la question au Parlement, consultations communautaires sur la question, dépôt d'une motion au Parlement, etc.
- Participer au processus d'élaboration des lois – par ex. Quelles sont les personnes / institutions clés qui devraient faire l'objet de pressions, et qui devraient faire ce lobbying – politiciens locaux, instances religieuses, enseignants, professionnels de la protection et de la justice, parents, enfants ? Qui jouera un rôle fondamental dans l'adoption de la nouvelle loi et comment peut-on mettre en avant le point de vue de cet acteur? Quels seront les obstacles les plus importants à la réforme du droit, qui sera au cœur de la mise en place de toute nouvelle loi, qui sont vos alliés — et comment toutes ces personnes peuvent-elles participer au processus de réforme du droit ?

8

Tenir en compte les **obstacles et défis** qu'il vous faudra surmonter. Notamment, par exemple :

- Comprendre les arguments de ceux qui s'opposent à la réforme ou qui craignent une réforme et les identifier – par ex. : Existe-t-il des jugements de haut niveau en faveur des châtiments corporels ? Existe-t-il une opposition organisée, des personnalités ou des hauts fonctionnaires qui s'opposent à la réforme? Quels sont les contre-arguments et comment peuvent-ils être exprimés ? Quel pourrait être le moyen le plus efficace d'atténuer les craintes face à cette interdiction ? Des réseaux régionaux et internationaux, y compris l'Initiative Globale, peuvent soutenir le développement de messages clés afin d'aider à encadrer le débat.[4]
- Veiller à ce que tous les groupes de population soient pris en compte et inclus – par ex. le problème est-il perçu différemment par certains groupes ou dans certaines locations géographiques? Y a-t-il des traditions ou des pratiques particulières au sein, par exemple, des populations autochtones ou minoritaires? Quels sont les moyens les plus appropriés et les plus efficaces de rejoindre et de mobiliser tous les groupes?
- Examiner la façon dont les médias présentent les problèmes liés aux châtiments corporels et leur potentiel pour soutenir les besoins de réforme.

Systèmes fédéraux et administrations décentralisées

Des défis ou des opportunités particuliers peuvent se présenter lorsque le pouvoir de légiférer pour interdire tous les châtiments corporels envers les enfants est transféré du gouvernement central aux gouvernements régionaux ou locaux, ce qui peut influencer votre stratégie. Par exemple, identifier quelles lois doivent être amendées pour interdire les châtiments corporels dans chaque région peut s'avérer difficile, surtout dans les pays qui comptent de nombreuses régions. Cependant, il est probable que ce soit la seule façon de parvenir à l'interdiction puisque, dans la plupart des États fédéraux, la responsabilité de la législation pertinente incombe aux gouvernements locaux et, par conséquent, aux lois locales. Donc, même s'il est important que la loi fédérale interdise les châtiments corporels, ce n'est habituellement pas suffisant.

La compréhension des droits des enfants, de l'importance et des dangers des châtiments corporels et des arguments probables contre l'interdiction peuvent varier d'une région à l'autre et nécessiter une stratégie et des messages localisés, et l'engagement des acteurs locaux pour soutenir l'interdiction, qui peuvent différer en fonction des régions. De plus, une source de données commune ou comparable sur l'expérience des enfants victimes de châtiments corporels ou de violence dans les différentes régions d'un pays peut ne pas être disponible. Lorsque les données sont fragmentées, il peut être plus difficile de coordonner une approche commune de la réforme du droit et de la mise en œuvre et du suivi ultérieurs de l'impact.

Il peut y avoir une structure officielle en place en charge d'examiner les questions liées aux enfants et à la violence, soit horizontalement entre les ministères et les gouvernements régionaux, soit verticalement avec le gouvernement central. Lorsque cela existe, cela peut être l'occasion de promouvoir la réforme du droit dans toutes les régions ou l'occasion pour les régions qui ont atteint l'interdiction de conseiller et d'aider les régions voisines à progresser. Dans les systèmes fédéraux moins officiels, il peut être plus difficile de s'entendre et réaliser des progrès dans toutes les régions, ou de coordonner la mise en œuvre efficace entre les ministères et les gouvernements régionaux à la suite de l'interdiction. Il peut être utile d'obtenir des résolutions de soutien locales ou régionales, ou autres, afin de montrer aux autres régions et au législateur national où trouver du soutien pour l'interdiction et aider à justifier la réforme de lois.

4. Voir, par exemple, notre série de brochures répondant aux question fréquemment posées, disponibles dans plus de dix langues endcorporalpunishment.org/faqs.

Travailler avec le gouvernement et le Parlement

Il est important de susciter l'intérêt et le soutien du Parlement le plus tôt possible, car c'est lui qui accepte une nouvelle législation ou les modifications de la législation en vigueur. Obtenir le soutien de tous les partis peut être très important, mais si le gouvernement a une majorité au Parlement, solliciter son soutien en premier peut être un atout. Les lois présentées par le gouvernement sont plus à même d'être passées.

Obtenir le soutien du gouvernement

Premièrement, identifiez le(s) ministère(s) responsable(s) de la législation sur les châtiments corporels et un ou plusieurs ministres et hauts fonctionnaires responsables. Si vous ne travaillez pas au gouvernement, identifiez une organisation ou une alliance d'organisations ayant le plus d'influence.

Identifiez tous les enfants et jeunes qui pourraient être impliqués dans les démarches auprès du gouvernement. Assurez l'inclusivité en engageant des enfants de différentes origines, sexe, ethnicités, religion et capacités, et en veillant à la protection de leurs droits tout au long du processus.

Écrivez au(x) ministre(s) et au(x) haut(s) responsable(s) pour soulever le problème et demander une réunion pour en discuter. Cette première approche pourrait relever :

- tous les engagements pertinents pris par le gouvernement, notamment dans le cadre de l'EPU, du Programme de développement durable ou d'autres forums mondiaux
- les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales sur les rapports de l'État en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Comité d'observation générale n°8
- les recommandations de l'étude générale sur la violence à l'encontre des enfants du Secrétaire des Nations Unies
- un résumé du statut juridique actuel des châtiments corporels dans tous les contextes
- un résumé des réformes nécessaires pour obtenir une interdiction complète
- des études nationales pertinentes.

Obtenir le soutien du gouvernement peut être un processus long, alors continuez à envoyer des courriers, à appeler et faire des demandes. Visiter les bureaux des parlementaires, quand c'est possible, peut être important pour créer des liens avec les membres du personnel.

Obtenir le soutien du Parlement

Organisez des réunions avec des parlementaires pour expliquer le problème et solliciter leur soutien. Identifiez les parlementaires – aussi haut placés que possible – qui sont favorables à l'interdiction et qui pourraient défendre la cause. Un parlementaire est la personne la mieux placée pour faire campagne et obtenir du soutien au sein du Parlement, dans la mesure où il peut organiser et assister à des réunions auxquelles les personnes à l'extérieur du Parlement ne peuvent pas assister. Les organisations de la société civile peuvent soutenir leurs représentants au Parlement en :

- Discutant de la question avec eux en détail et en leur fournissant des renseignements et des documents pertinents, y compris des réponses à des questions courantes;
- S'asseyant avec leur personnel à la tribune pendant les discussions ou les débats parlementaires pour les aider à répondre aux questions soulevées par leurs collègues;
- Les aidant à se préparer pour les interviews et les questions des médias autour du problème.

Discutez et réfléchissez à différentes stratégies pour augmenter le soutien au sein du Parlement et assurez-vous qu'il y ait un bon niveau de soutien *avant* d'ouvrir un débat au Parlement afin d'éviter de provoquer une opposition prématurée, ou au moins s'assurer que le représentant est bien préparé pour le débat.

Abordez la question au Parlement en :

Posant des questions orales ou écrites

Demandez à un parlementaire de poser des questions au gouvernement à propos :

- des lois sur les châtiments corporels dans ses différents contextes,
- des mesures prises par le gouvernement pour s'acquitter de ses obligations en matière de droits humains en interdisant et en éliminant les châtiments corporels,
- de ce que l'on sait de la prévalence des châtiments corporels, ou
- trouvez un angle d'actualité – par exemple, un cas de châtiment corporel dans les médias, un nouveau rapport de recherche, de nouvelles recommandations en matière de droits humains, etc.

Organisant des réunions/des enquêtes parlementaires

Demandez à un parlementaire, à un groupe de parlementaires ou à une commission parlementaire appropriée :

- organiser une réunion réunissant des représentants d'ONG, des institutions de défense des droits humains et des enfants, afin de discuter de l'interdiction des châtiments corporels;
- ouvrir une enquête sur les châtiments corporels ou sur la violence à l'encontre des enfants (y compris les châtiments corporels) en demandant des contributions aux ONG, aux enfants et à d'autres,
- engager un débat au Parlement sur l'élimination des châtiments corporels;
- approcher les sièges des partis politiques (en commençant par le ou les partis les plus susceptibles d'être favorable) ; déterminer qui est responsable du domaine de l'enfance et trouver le moyen d'aborder le sujet au sein du parti politique – ses membres pourraient en parler au Parlement;
- organiser des forums sur les politiques avec les parlementaires et leur personnel pour présenter la question et inviter des enfants et parents à partager leurs expériences et à promouvoir l'interdiction ; la façon dont les parlementaires soulèvent des questions ou y répondent peut révéler leurs points de vue et aider à éclairer la cartographie politique.

Veillez à ce que vos représentants soient bien informés et comprennent la loi actuelle et les changements nécessaires pour en arriver à une interdiction claire, qu'ils soient au courant de toute opportunité de réforme du droit et qu'ils comprennent comment les projets de lois peuvent être présentés au Parlement et le processus par lequel les projets de loi deviennent des lois. Cela leur permettra de suivre l'évolution du projet de loi et d'être prêts à intervenir au besoin, en fournissant des informations, des conseils et des encouragements à ceux qui appuient le projet de loi au Parlement.

Préparez un ensemble d'arguments solides en faveur de l'interdiction, et testez–les auprès de vos partisans au sein du Parlement. Soyez prêts à répondre aux questions fréquemment posées afin de dissiper les craintes et idées fausses qui courent sur l'interdiction. Rédigez des fiches d'information claires et concises (des renseignements complémentaires peuvent toujours être transmis sur demande), testez–les sur des parlementaires favorables à la question et révisez–les au besoin. Créez une base de données répertoriant les parlementaires et indiquant leurs coordonnées et celles de leur personnel de façon à pouvoir transmettre, rapidement et efficacement, des informations par email ou en main propre.

L'établissement de bonnes relations de travail avec le personnel des parlementaires et de toute commission qui étudiera le projet de loi peut être utile pour influencer le processus et recueillir des informations afin d'éclairer votre stratégie. Concentrez vos efforts sur ceux qui peuvent faire progresser le processus de réforme juridique, en utilisant votre cartographie politique. Évitez de transmettre ces informations à des détracteurs connus de cette réforme de la loi qui sont peu susceptibles de changer d'avis, car cela risque de rendre l'opposition encore plus vive.

Utiliser les actions en justice et les mécanismes des droits humains régionaux et internationaux

Dans certains pays, les gouvernements peuvent être réticents à introduire une réforme législative ou même s'opposer activement à une interdiction. Selon les circonstances, les militants peuvent décider d'utiliser le droit national ou le droit international des droits humains pour souligner l'obligation du gouvernement de réaliser les droits des enfants. Vous n'avez pas besoin d'être un avocat pour pouvoir utiliser la loi.

Utilisation du système juridique interne

Incorporation de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE)

La CIDE fait partie du droit international des droits humains et sa ratification impose des obligations légales afin de garantir sa mise en œuvre complète, notamment l'obligation de promulguer une législation interdisant tout châtiment corporel sur les enfants.

Dans certains États, lorsque la CIDE est ratifiée, elle devient automatiquement partie intégrante du (est intégrée au) droit interne du pays et prime sur le droit interne. En d'autres termes, la CIDE peut être utilisée devant les tribunaux pour faire valoir les droits qu'elle garantit. Dans d'autres États, l'incorporation n'est pas automatique ; elle exige une action de la part du Parlement. Dans certains États, le statut de la CIDE n'est établi qu'après présentation d'une affaire devant les tribunaux. Dans tous les cas, cependant, le droit national devrait être révisé et réformé afin de s'aligner sur la Convention.

Il faut rappeler aux gouvernements que la CIDE impose des obligations *légales* devant le droit international. La Convention de Vienne sur le droit des traités souligne qu'accepter les instruments protégeant les droits humains impose d'adopter les obligations légales, et déclare que l'existence d'un droit interne contredisant ces obligations ne peut servir d'excuse à une application partielle.

Droit constitutionnel et autres lois internes

La plupart des États possèdent des dispositions dans leur constitution, ou autres lois fondamentales, contredisant les lois autorisant ou justifiant les châtiments corporels, notamment les lois protégeant la dignité humaine et l'intégrité physique des personnes, interdisant les châtiments ou les traitements cruels ou dégradants, ou stipulant le droit de chacun à une protection égale devant la loi. Ces dispositions légales nationales peuvent servir à contester les châtiments corporels dans certains ou tous les contextes et viennent compléter l'utilisation des instruments internationaux que l'État a acceptés. La plainte est déposée contre l'État, et l'autorité finale sur la plainte dépend du système juridique national.

Utilisation d'un avis juridique

L'avis juridique d'un expert est d'une aide très précieuse lorsque l'interdiction tarde à venir, ou lorsqu'elle rencontre des résistances. Cet avis est essentiel pour contester la légalité des châtiments corporels devant les tribunaux, et, en cas d'échec du recours, l'avis juridique offre une base solide à l'utilisation les mécanismes internationaux et/ou régionaux protégeant les droits humains. Dans chaque État, un avis juridique est très utile pour soutenir la campagne en faveur de l'interdiction.

Lors de la **demande d'un avis juridique**, veillez à ce qu'il :

- soit rédigé par un(e) juriste qui est bien informé sur les droits de l'enfant et qui soutient pleinement l'impératif de droits humains d'interdire tout châtiment corporel infligé aux enfants
- indique dans quelle mesure la loi autorisant les châtiments corporels contredit les instruments internationaux protégeant les droits humains ratifiés par l'État (notamment la CIDE) et les dispositions correspondantes prévues par la Constitution et les autres lois internes, et comment cette contradiction peut être contestée au sein du système juridique national, en utilisant les mécanismes régionaux et internationaux protégeant les droits humains s'il le faut (voir ci-dessous).

Dans certains pays, les gouvernements peuvent être réticents à introduire une réforme législative ou même s'opposer activement à une interdiction.

Il sera utile de citer dans cet avis les décisions importantes et claires prises en grand nombre par les tribunaux nationaux supérieurs d'autres États et qui vont dans le sens d'une interdiction complète.[5]

Lorsque **vous vous servirez de l'avis juridique**, ayez à l'esprit que :

- son objectif principal est de permettre que le droit autorisant les châtiments corporels puisse être contesté devant les tribunaux ; cependant, se contenter de menacer d'une action en justice peut suffire à faire réagir
- la décision de porter une action en justice doit se faire après une évaluation attentive des risques encourus, en particulier le risque de perdre le procès et de créer un précédent défavorable. Les décisions juridiques défavorables peuvent être contestées, mais il est essentiel de veiller à ce que les avocats soient excellents et utilisent tous les bons arguments
- porter une action en justice, ou menacer de le faire, devrait s'intégrer dans une stratégie globale, visant à promouvoir une réforme du droit, plutôt que d'être envisagé comme une action isolée.

Utilisation des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains

Les mécanismes internationaux et nationaux de plaintes/communications fournissent un moyen de faire appel aux, et de faire pression sur, les gouvernements nationaux dans les États qui ont ratifié le protocole facultatif pertinent ou formulé la déclaration prévue lors de la ratification de l'instrument principal. Ces mécanismes imposent généralement que tout usage possible des systèmes juridiques nationaux ait été tenté sans succès (un processus appelé « épuisement des voies de recours internes ») et ils demandent presque toujours la présentation d'une affaire en justice par une victime (ou des victimes) bien réelle(s).

Les mécanismes de plaintes/communications sont liés à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à divers autres traités internationaux relatifs aux droits humains,[6] ainsi qu'à des traités régionaux relatifs aux droits humains, notamment la Convention américaine relative aux droits de l'homme et la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention européenne des droits de l'homme, et la Charte sociale européenne et Charte sociale révisée.

5. Pour une description de ces décisions, voir endcorporalpunishment.org/human-rights-law/national-high-level-court-judgments (en anglais seulement).
6. Voir endcorporalpunishment.org/fr/using-human-rights-law pour plus de détails.

Travailler avec les communautés religieuses et les organisations confessionnelles

Plus de 5 milliards de personnes, sur les 7,5 milliards que compte la planète, auraient des convictions religieuses. Un nombre croissant de communautés religieuses participe au mouvement mondial visant à interdire et éliminer les châtiments corporels, cependant beaucoup pensent encore, à tort, que les châtiments physiques sont une forme de discipline efficace. Dans de nombreuses sociétés, l'usage abusif des textes et des enseignements religieux pour justifier les châtiments violents est courant ; dans certaines, les châtiments corporels sont encore utilisés dans les systèmes judiciaires traditionnels et en application du droit religieux. La question de la justification religieuse des châtiments corporels est complexe et peut présenter un défi pour ceux qui défendent une réforme de la loi et le changement social.

Les dirigeants religieux occupent une position unique leur permettant de dialoguer avec les communautés, d'élargir le soutien apporté par la religion et de susciter des actions multiconfessionnelles visant l'interdiction. De nombreuses traditions religieuses s'organisent en grandes structures interconnectées, allant de zones rurales isolées aux réseaux nationaux et mondiaux. Les dirigeants religieux assurent une mission claire auprès de leur communauté, fondée sur leurs traditions morales et spirituelles ; ils sont souvent en relation avec des décideurs clés et des ministres du gouvernement, et sont eux-mêmes représentés dans certains gouvernements. Cette position en fait des acteurs idéalement placés pour réclamer le changement, diffuser des informations, élargir le soutien en faveur de l'interdiction et travailler en partenariat avec d'autres pour promouvoir une réforme.

Les dirigeants religieux peuvent apporter leur soutien à une réforme de la loi :

- en exploitant les ressources religieuses et spirituelles, et en appuyant la coopération multiconfessionnelle afin de faire progresser le droit des enfants à être protégés des châtiments corporels en tous lieux ;
- en se dressant devant ceux qui utilisent les textes sacrés et les enseignements religieux pour justifier et perpétuer les châtiments violents infligés aux enfants ;
- enfin, en insistant sur l'incompatibilité des châtiments corporels avec les valeurs universelles et centrales des principales religions du monde, dont le respect des droits humains, la compassion, l'égalité, la justice, l'équité, la bonté et la non-violence.

Travail avec les communautés religieuses

- Faites participer les communautés religieuses dès le début et veillez à ce qu'elles soient invitées aux réunions de campagne, aux séminaires et aux ateliers sur la réforme de la loi.
- Travaillez en partenariat avec les dirigeants religieux locaux afin de faire l'inventaire des groupes religieux et de leurs points de vue sur les enfants. Identifiez les zones où l'opposition à une réforme de la loi est organisée et travaillez avec les dirigeants religieux afin de faire face aux problèmes ainsi posés.
- Servez-vous de la Déclaration de Kyoto et du guide de discussion comme autant d'outils vous permettant de développer des partenariats et une coopération multiconfessionnelle visant une réforme de la loi.

- Soulignez les similarités entre les valeurs religieuses et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et offrez les ressources permettant aux communautés religieuses de se familiariser avec cette Convention.
- Les femmes sont particulièrement sous-représentées dans le rôle de dirigeant de communauté religieuse. Veillez à ce que les femmes participent au débat et à la planification stratégique, et tenez au besoin des réunions spéciales regroupant des femmes de traditions religieuses diverses afin de garantir la prise en compte de leurs opinions.
- Encouragez les partenariats multiconfessionnels à adopter une déclaration de solidarité commune pouvant être utilisée comme l'expression de leur soutien à une réforme de la loi et/ou comme une lettre destinée aux membres du Parlement.
- Encouragez les communautés religieuses à adopter des politiques de protection et de défense de l'enfant qui dénoncent explicitement les châtiments corporels et améliorent le statut de l'enfant.
- Veillez à ce que les populations indigènes, les groupes et religions minoritaires soient inclus au même titre que les grandes communautés et organisations confessionnelles.

Incitation à une collaboration multiconfessionnelle

Lorsque des personnes de religions différentes se rassemblent, animées par un objectif commun, et parlent d'une seule voix, elles peuvent avoir une forte influence sur la prise de conscience autour de l'impact négatif des châtiments corporels sur le développement et le bien-être des enfants. La collaboration multiconfessionnelle est un moyen positif d'aligner des communautés religieuses diverses sur les difficultés rencontrées par une réforme de la loi et de permettre des partenariats entre les communautés religieuses, les ONG et la société civile, les gouvernements et les organisations intergouvernementales. Cette approche suppose de reconnaître les compétences, les ressources et le savoir des communautés religieuses, et de coopérer avec elles pour obtenir une réforme du droit.

Dans de nombreuses sociétés, l'usage abusif des textes et des enseignements religieux pour justifier les châtiments violents est courant; dans certaines, les châtiments corporels sont encore utilisés dans les systèmes judiciaires traditionnels et en application du droit religieux.

De l'interdiction à l'élimination

L'interdiction de tout châtiment corporel sur les enfants vise principalement à prévenir et éduquer plutôt qu'à sanctionner. Réformer la législation nationale afin d'obtenir l'interdiction en tout lieu, y compris dans les foyers, représente donc un accomplissement remarquable. Ce changement fait savoir clairement aux adultes et aux enfants que les châtiments corporels ne sont plus acceptables et que la loi protège les enfants des agressions au même titre que les adultes.

Une fois cette interdiction en place, les États et les sociétés doivent veiller à sa bonne application dans le meilleur intérêt de l'enfant afin de mettre un terme aux châtiments corporels. Pour ce faire, il faudra mettre en place de vastes mesures pour que l'ensemble de la société soit sensibilisée à cette loi et la comprenne ; l'objectif final est de faire évoluer les normes sociales et les points de vue sur la place de la violence dans l'éducation des enfants. Cela prendra du temps et de l'énergie, mais l'expérience montre que c'est possible.

Planification de la mise en œuvre

Un plan d'action national complet est indispensable à une bonne mise en œuvre. Il peut prendre la forme d'un plan distinct ou d'un plan intégré à un plan national visant l'élimination des violences contre les enfants ou entre les membres d'une famille, ou encore visant la protection de l'enfant. Dans les pays où une stratégie nationale a été élaborée en vue d'obtenir l'interdiction, celle-ci permettra d'étayer le plan d'action. Les organisations, les individus et les parlementaires ayant contribués à obtenir une réforme de la loi continueront à jouer un rôle essentiel.

Ce plan d'action, impérativement centré sur l'enfant et étendu à tous les secteurs, doit comporter :

- Des mécanismes de soutien à la participation des enfants dans le développement, la mise en place et l'évaluation du plan
- Des mécanismes de coordination, notamment pour tous les services nationaux et locaux, travaillant avec et pour les enfants et les familles, et pour tous les ministères et organismes gouvernementaux responsables de l'enfance, des familles et de la santé publique
- Des mécanismes de suivi et d'évaluation, intégrés dès le début afin de veiller à ce que l'interdiction induise une évolution positive, en matière de normes sociales et de comportements dans l'éducation des enfants
- Des ressources financières adéquates pour soutenir les campagnes de long terme sur le changement des normes sociales, notamment des budgets axés sur l'enfant.

Campagnes de sensibilisation

De vastes campagnes touchant l'ensemble de la société seront nécessaires pour faire connaître cette loi, mettre en avant l'objectif de l'interdiction et soutenir l'évolution des points de vue et des comportements concernant la place de la violence dans l'éducation des enfants. Pour cela, il faudra identifier le public visé, mettre au point des messages clés – destinés à surmonter des obstacles bien précis – et identifier les meilleures occasions de faire passer le message.

Ce travail de sensibilisation devra comporter des activités à long terme et répétées, ainsi que des messages ciblant des groupes pour lesquels des besoins spécifiques ont été identifiés.

Formation et renforcement des capacités

Tous les professionnels travaillant au contact, direct ou indirect, des enfants devront être formés et voir leurs capacités renforcées afin de garantir leur bonne compréhension de la loi, de son objectif préventif et de la façon de l'appliquer en ayant à coeur l'intérêt supérieur de l'enfant. Les groupes concernés comprennent les responsables politiques, les services sociaux, les personnes prenant soin des enfants, les enseignants et les professionnels de l'éducation, les forces de l'ordre et le système judiciaire, les médias, les professionnels de la santé, ainsi que tous les autres acteurs jouant un rôle auprès des enfants et des familles.

Des informations complémentaires concernant tous les aspects de la mise en œuvre de l'interdiction peuvent être consultées dans une série de publications élaborées dans le cadre du projet '*Non-violent Childhoods: Moving on from corporal punishment in the Baltic Sea Region*' (Une enfance sans violence : mettre un terme aux châtiments corporels dans les États de la mer Baltique).[7]

Ces publications comprennent :

- **Un Guide étape par étape sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de mettre fin aux châtiments corporels.**
- **Garantir une enfance sans violence – Guide sur l'exécution de l'interdiction des châtiments corporels en milieu domestique.**
- **Construire des sociétés de soutien pour des enfances non-violentes – Campagnes de sensibilisation pour mettre fin aux châtiments corporels.**
- **Les prestataires de services en tant que défenseurs de l'enfance non-violente – Fourniture de services aux enfants et aux parents pour mettre fin aux châtiments corporels.**
- **La parentalité pour des enfances non-violentes – la parentalité positive pour mettre fin aux châtiments corporels.**
- **Suivi des progrès en matière d'enfance non-violente – Mesure des changements d'attitude et de comportement pour mettre fin aux châtiments corporels.**

Participation de la société civile

L'élimination des châtiments corporels demandera une action concertée des services et des institutions, coordonnée par les organismes gouvernementaux, locaux et nationaux, et accompagnée d'une participation des enfants, des parents et autres personnes responsables des enfants, des familles, des communautés et de la société civile. Cette action devra en particulier s'attacher à diffuser, auprès des parents et des personnes s'occupant d'enfants, des informations sur les pratiques de discipline positive et à les soutenir dans leur démarche. Les partenaires de la société civile en mesure de soutenir sa mise en oeuvre comprennent les services à but non lucratif, les organisations professionnelles, le secteur privé, les universitaires, les médias, les groupes confessionnels, ainsi que d'autres organisations.

7. Disponible en téléchargement sur endcorporalpunishment.org/fr/non-violent-childhoods.

Autres ressources utiles

Sites Web utiles

Initiative globale pour mettre fin à tous les châtiments corporels des enfants

endcorporalpunishment.org/fr

Ce site internet comporte des informations sur :

- **L'interdiction des châtiments corporels :** informations sur le droit international des droits humains, sur les décisions des tribunaux nationaux de haut niveau et les opportunités actuelles de réforme de la loi dans le monde.
- **Progression mondiale :** données et chiffres les plus récents sur les progrès accomplis pour l'obtention d'une interdiction mondiale et rapports détaillés sur chaque État et territoire de la planète.
- **Mise en oeuvre de l'interdiction :** informations sur la façon de garantir l'efficacité de la législation d'interdiction et liens internet offrant des ressources sur la discipline positive.
- **Ressources :** Nombreuses ressources gratuites disponibles dans plusieurs langues, dont diverses Foires aux questions et ressources destinées au travail avec les communautés religieuses.
- **À propos :** informations sur l'Initiative globale, sur la progression du soutien à l'interdiction dans le monde, sur notre travail et sur la façon de participer.

Centre de ressources de Save the Children

resourcecentre.savethechildren.net

Ce site rassemble de nombreuses ressources visant à mettre un terme aux châtiments corporels infligés aux enfants et encourageant la discipline positive; abonnez-vous pour recevoir les mises à jour du contenu.

Churches' Network for Non-violence

churchesfornon-violence.org

Ce site présente des exemples de déclarations faites par des dirigeants appartenant à différentes religions, des rapports, des documents de formation, des ressources liturgiques, des demandes aux responsables politiques et du matériel d'exposition.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC)

ohchr.org/FR/HRBodies/CRC/Pages/CRCIndex.aspx

Ce site présente des informations sur les séances du Comité et sur les examens de pays, les Observations générales, un lien vers l'étude sur les violences infligées aux enfants réalisée par le Secrétariat général des Nations Unies, et bien davantage encore.

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

www.acerwc.africa

Ce site rassemble des informations en anglais et en français sur les séances du Comité et les examens de pays, les Observations générales et l'Agenda 2040 pour les enfants d'Afrique.

Conseil de l'Europe

coe.int/fr/web/children/corporal-punishment

Ce site offre des informations sur les campagnes régionales défendant l'interdiction et l'élimination des châtiments corporels et du matériel servant à appuyer la réforme rédigé dans diverses langues.

Institut interaméricaine des droits de l'enfant

iin.oea.org

Ce site offre des informations en anglais et en espagnol sur l'interdiction des châtiments corporels, un exemple de loi pour atteindre l'interdiction and des messages clés pour appuyer la réforme de loi.

Non-violent Childhoods (Enfances non violentes)

childrenatrisk.eu/nonviolence

Ce site offre un ensemble de documents d'orientation pour appuyer la mise en œuvre efficace des lois interdisant tous les châtiments corporels, fondés sur les enseignements tirés des États de la région de la mer Baltique.

Epoch New Zealand

epochnz.org.nz

Ce site offre des archives du matériel utilisé lors de la campagne ayant obtenu l'interdiction, notamment des informations à l'intention des membres du Parlement, des communications au gouvernement, des ressources pour les médias et bien davantage.

Autres ressources utiles

Les ressources suivantes, et bien d'autres, peuvent être téléchargés en anglais sur le site **endcorporalpunishment.org**:

- *Un engagement multireligieux pour faire face à la violence infligée aux enfants* (Déclaration de Kyoto) (2006)
- Commission interaméricaine des droits de l'homme, *Rapport sur les châtiments corporels et sur les droits de l'homme appliqués aux enfants et aux adolescents* (2009)
- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, *Déclaration sur les violences infligées aux enfants* (2011)
- *Déclaration par les organisations internationales de la santé en faveur de l'interdiction et de l'élimination de tout châtiment corporel infligé aux enfants* (2013, mise à jour du contexte en 2015)
- Gershoff, E T et Grogan-Kaylor, A, (2016) "Spanking and Child Outcomes: Old Controversies and New Meta-Analyses", *Journal of Family Psychology*
- Résolution adoptée à la Conférence mondiale de haut niveau, tenue à Vienne les 1er et 2 juin 2016, *Vers une enfance sans châtiment corporel*

GLOBAL INITIATIVE TO
End All Corporal Punishment of Children

Fournissant un soutien à la réforme des lois afin d'interdire et d'éliminer tous les châtiments corporels infligés aux enfants dans le monde.
Rejoignez le mouvement mondial aujourd'hui.

www.endcorporalpunishment.org/fr